



## **Bulletin URIOPSS n°5**

### **Veille juridique et actualités régionales aide à domicile**

Janvier 2008

(Rédigé le 31 janvier 2008- version corrigée)

*Bonjour à toutes et à tous.*

*Voici votre veille juridique n°5, vous remarquerez les quelques restrictions qu'ont apportées les différentes loi parues en fin d'année : la loi de financement pour la sécurité sociale et la loi de finances pour 2008...*

*Je vous souhaite malgré tout une excellente année 2008 et vous adresse mes meilleurs vœux.*

*Sincères salutations.*

Anne BIDOU  
Juriste,  
Animatrice de la commission aide à domicile

➤ **Suppression d'un certain nombre d'allègements de charges**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 et la loi de finances pour 2008 ont supprimé un certain nombre d'aides financières accordées aux entreprises. Sont également concernées l'aide à domicile :

- **Suppression de l'exonération de la cotisation accident du travail**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a supprimé toutes les **mesures d'exonération concernant la cotisation « accidents du travail »**. Ces dernières ne peuvent plus faire l'objet d'une exonération totale, y compris lorsque celle-ci porte sur une partie de rémunération. Sont expressément visées par la loi un certain nombre d'exonérations qui existaient jusque là dont l'exonération accordée aux services à la personne et celles liées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ou aux contrats d'avenir. L'objet de cette suppression, outre le fait de faire des économies, est d'inciter les entreprises à une plus grande vigilance en matière de prévention des accidents du travail.

A noter que l'allègement Fillon qui n'est pas une suppression de cotisation mais un allègement n'est pas modifié par cette nouvelle mesure qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. (loi de financement de la sécurité sociale, article 22)

- **Suppression des exonérations de cotisations de sécurité sociales pour les contrats de professionnalisation signés avec les jeunes**

Les contrats de professionnalisation signés avec les jeunes de moins de 26 ans n'ouvrent plus droit aux exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale (la réduction Fillon peut en revanche être appliquée). Cette mesure s'applique à tous les contrats conclus depuis 1er janvier dernier (l'exonération subsiste donc pour les contrats conclus avant cette date). Le bénéficiaire de cette exonération spécifique est maintenue pour les contrats de professionnalisation conclus avec demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus et pour les contrats conclus par des groupements d'employeurs (loi de finances pour 2008, art 128).

- **Suppression de deux autres dispositifs d'allègements de charges :**

**le soutien à l'emploi des jeunes (Seje) :** l'aide financière auparavant versée, dans le cadre des « contrats jeunes en entreprise » par l'UNEDIC, est totalement supprimée pour les contrats conclus après le 28 décembre 2007. Elle subsiste pour les contrats conclus avant cette date (loi de finances pour 2008, art 127)

**et l'exonération en ZRR et en ZRU accordée aux organismes d'intérêt général** est supprimée de façon progressive (loi de finances pour 2008, art 19).

- **Suppression des aides au remplacement :**

L'aide forfaitaire auparavant versée aux entreprises de moins de 50 salariés qui procédaient au remplacement de salariés partis en formation est supprimée. Il avait été prévu une mesure similaire pour le remplacement des salariés partis en congés de maternité ou d'adoption, elle est également supprimée avant même d'avoir été appliquée.

- **Création d'une contribution patronale sur les indemnités de mise à la retraite**

Toute indemnité versée dans le cadre d'une mise à la retraite, quel que soit l'âge du salarié, est désormais soumise à une contribution patronale. Le montant de cette contribution s'élève à 50 % depuis le 1er janvier 2008. La loi a expressément prévu l'entrée en vigueur de cette mesure à compter du 11 octobre 2007, toutefois le taux applicable aux indemnités versées entre le 11 octobre et le 31 décembre 2007, n'est que de 25 %.(loi de financement de la sécurité sociale, article 16).

- **Hausse du tarif des services d'aide et d'accompagnement à domicile :**

Le prix des prestations fixé lors de la signature d'un contrat d'aide et d'accompagnement à domicile ne peut augmenter de plus **de 2,2 % en 2008** par rapport à l'année précédente. (Arrêté du 20 décembre 2007).

- **Barème de participation de la CNAV pour l'aide ménagère à domicile :**

Le barème pour 2008 est sorti. Il est revalorisé de 1,8 %.

- **Précisions sur l'avantage fiscal pour l'emploi d'un salarié à domicile**

Une instruction de la direction générale de impôts apporte les précisions sur les avantages fiscaux accordés aux particuliers qui recourent à un aide à domicile que ce soit par le biais d'un emploi direct ou par le biais d'une entreprise agréée.

Il s'agit de l'instruction DGI n°6 du 4 janvier 2008 BOI 5 B-1-08

- **Précisions de la DGAS sur les actions innovantes et les actions de formation en faveur des personnes handicapées pouvant être cofinancées par la CNSA**

Certaines actions innovantes concernant l'aide à domicile des personnes handicapées peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Une circulaire du 6 décembre 2006 explicite les types d'actions et les modalités d'intervention dans le cadre de ce dispositif.

- **Comptes administratifs des établissements et services sociaux**

Un arrêté du 26 décembre 2007 fixe le cadre normalisé de présentation du compte administratif 2007 des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Les documents relatifs à la présentation du compte administratif doivent ainsi être conformes au modèle de présentation qui figure en annexe de l'arrêté. Ce cadre normalisé sera téléchargeable prochainement sur le site du Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr> dans la rubrique SOCIAL/ GRANDS DOSSIERS/ Etablissements et services sociaux et médico-sociaux : réglementation financière et comptable.

➤ **Guide méthodologique pour la signature d'un CPOM**

La DGAS encourage les établissements médico-sociaux à mutualiser leurs moyens et à signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Elle vient de diffuser un guide méthodologique qui présente toutes les étapes d'élaboration, de négociation et de signature de ce contrat. Ce guide est disponible sur le site [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

A noter que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 autorise désormais les DDTE à accorder un agrément qualité aux groupements de coopération sociale ou médico-sociale.

<b>Informations autres à portée nationale</b>
---

➤ **Communiqué du Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité**

Xavier Bertrand a exposé, devant la mission d'information du Sénat sa façon de concevoir le « 5ème risque » (il y a un communiqué du 16 janvier),

➤ **Programme de soutien à la modernisation des structures agréées**

L'ANSP et l'ANACT ont signé un accord dont l'objet est d'accompagner les structures d'aide à domicile agréées qui souhaitent s'engager dans une démarche de certification. Ce programme, dénommé « THETIS », suppose une démarche volontaire des associations. Les informations sur ce sujet sont disponibles sur le site de l'ANSP.

<b>Informations départementales</b>
-------------------------------------

Chaque département travaille actuellement sur un plan d'action concernant les structures de services à la personne.

➤ **Plan d'action 2008 dans le Manche**

Les points forts du plan d'action 2008 dans le Manche devraient s'articuler autour de :

- la construction d'une offre de service en direction des structures agréées
- la coordination avec les partenaires présents dans le département
- l'accompagnement des porteurs de projet
- le recensement des services qui peuvent être réglés par le CESU préfinancé (hors structures agréées)
- l'accompagnement de la démarche ANACT/ANSP au niveau départemental et l'accompagnement de la professionnalisation de toutes les structures

➤ **Plan d'action 2008 dans le Calvados**

Le Calvados va organiser un salon départemental spécialement dédié aux services à la personne. Il se tiendra au Centre des congrès de Caen le **mercredi 9 avril 2008**. Il durera une journée de 10 h à 19h. Rappelons que toutes les associations du Calvados sont invitées à y tenir un stand pour présenter leur activité au grand public. Elles seront directement contactées par le cabinet qui organise cette manifestation.